Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Point 3 de l’ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

 Moyens à mettre en œuvre pour renforcer
la coopération internationale au sein des instances
de l’Organisation des Nations Unies chargées
des droits de l’homme, notamment le Conseil
des droits de l’homme, y compris les mesures
qui pourraient être prises pour surmonter
les obstacles et les difficultés rencontrés[[1]](#footnote-1)\*

 Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 28/2, le Conseil des droits de l’homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme d’élaborer, en consultation avec les États, et en prenant en considération les discussions qui ont eu lieu pendant la réunion-débat de haut niveau sur l’intégration des questions relatives aux droits de l’homme qui s’est tenue pendant la vingt-huitième session du Conseil des droits de l’homme sur le thème « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme », un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale au sein des instances de l’Organisation des Nations Unies chargées des droits de l’homme, notamment le Conseil des droits de l’homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et de le soumettre au Conseil avant sa trentième session.
2. Pour des raisons techniques, le rapport susmentionné sera soumis au Conseil des droits de l’homme à sa trente et unième session.
1. \* Soumission tardive. [↑](#footnote-ref-1)